

L'accueil des publics en situation de handicap

Introduction

Le « monde du handicap » n'est ni uniforme ni distinct de la société dans laquelle nous vivons. Il recouvre une diversité de déficiences qui varient en nature et en intensité. Les personnes en situation de handicap ont donc des attentes et des besoins spécifiques auxquels les bibliothèques se doivent de répondre pour réduire les inégalités d'accès à l'information, au savoir et à la culture.

L'accessibilité ne peut donc pas être une réponse spécifique, mais une démarche globale favorisant l'accueil de tous les publics. Au-delà de la nécessaire conformité à la loi et à ses décrets d'application, la qualité d'accueil des personnes en situation de handicap relève aussi de la sensibilisation des agents. Il est aussi à noter que l'ensemble des aménagements réalisés profitera à tous les publics accueillis en leur offrant un meilleur confort.

1. Qu'est-ce que le handicap ? Qu'est-ce que l'accessibilité ?

1.1. Quelques chiffres

Dans « Le handicap en chiffres » édition 2024¹, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) estime à :

- 14,5 millions (28%) de personnes de 15 ans ou plus vivant à leur domicile ayant une limitation sévère dans une fonction physique, sensorielle ou cognitive.
- 5,4 millions (10%) de personnes se trouvant fortement restreintes dans des activités essentielles du quotidien (se coucher et se lever, s'habiller, faire ses courses, manger et boire, etc.) en raison d'un problème de santé.

Au total en France (métropole et DROM), le nombre d'enfants et d'adultes handicapés (de 5 ans ou plus), qu'ils vivent à domicile ou en établissement, varie de 5,7 millions à 18,2 millions de personnes selon la définition utilisée.

¹ https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse-documents-de-reference/panoramas-de-la-drees/241128_Panorama_Handicap2024 (Consulté le 30/08/2026)

1.2. Les Typologies de Handicap

Selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises ».

Dans le code de l'action sociale et des familles (loi 12 février 2005), « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »².

Il existe ainsi plusieurs catégories de handicap :

- Handicap mental (ou déficience intellectuelle)
- Handicap auditif
- Handicap visuel
- Handicap moteur
- Autisme et Troubles envahissants du Développement
- Handicap psychique
- Maladies dégénératives
- Troubles dys

1.3. L'accessibilité

L'accessibilité consiste à offrir des locaux, des équipements et des services adaptés aux différentes catégories de public, en prenant en compte toutes les difficultés qu'une personne peut rencontrer en termes de mobilité ou de perception sensorielle. Il est à noter qu'un équipement qui répond aux attentes des personnes handicapées offre également un meilleur confort d'usage à un public plus large. De nombreux aménagements peuvent être réalisés au bénéfice de tous les publics : la rampe d'accès, indispensable pour les personnes en fauteuil, est un élément de confort pour les visiteurs âgés et les parents accompagnés d'enfants en poussette ; l'aménagement de l'éclairage et une signalétique accessible intéressent l'ensemble des visiteurs.

2 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796446/ (Consulté le 30/08/2026)

Depuis la loi dite « handicap », on parle désormais d'accessibilité universelle, au sens de l'accès à tout pour tous, comme « condition intrinsèque à la reconnaissance de la pleine citoyenneté des personnes handicapées ».

2. L'accueil des publics en situation de handicap en bibliothèque

L'accueil des personnes en situation de handicap dans les services publics, quel que soit le handicap, est une obligation légale depuis 2005 : elle est définie dans la **loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**³.

Au-delà du respect du cadre légal, l'accueil des personnes en situation de handicap en bibliothèque s'inscrit dans une logique d'élargissement des publics. Il est nécessaire de prendre en compte toutes les formes de handicap en proposant des solutions à chaque situation. Par exemple, la question des déficiences intellectuelles peut être moins présente en bibliothèque universitaire, mais doit faire l'objet d'une attention toute particulière en bibliothèque de lecture publique.

Afin de faciliter l'accueil, l'échange et la communication entre les services publics et les usagers en situation de handicap, le gouvernement met à disposition le « [Guide de l'accueil des personnes en situation de handicap](#) ». Il s'agit d'un document d'information sur les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, destiné notamment aux responsables et personnels des services publics. Le [guide « Accessibilité en bibliothèques et en CDI »](#) édité en 2025 par le ministère de la Culture est complémentaire et propose de nombreuses ressources et références.

2.1. Des partenaires ressources

Avec la mise en œuvre de la loi de 2005, la plupart des universités sont désormais dotées de Missions ou services Handicap ([AMU](#), [Université Grenoble Alpes](#), [Lyon3](#)...) dont les actions et les interactions avec les autres services de l'université sont définies dans des chartes. On peut aussi mentionner la *Charte Université / Handicap* signée en 2007 entre trois Ministères et la Conférence des Présidents d'Université permettant d'accélérer la mise en place de la loi de 2005 au niveau des Universités⁴). Ces services constituent donc des interlocuteurs de premier ordre pour les bibliothèques universitaires en quête d'informations sur les données statistiques des publics concernés mais aussi de conseils, voire de financements pour la mise en œuvre de locaux ou de services dédiés à ces publics spécifiques.

³ Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/> (Consulté le 07/07/2025)

⁴ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/charte-universit--handicap-2007-13670.pdf> (Consulté le 30/08/2026)

Une bibliothèque publique trouvera également de nombreux acteurs incontournables sur son territoire, telles que la Maison départementale des personnes handicapées, le CCAS, des associations ou fédérations d'associations de personnes en situation de handicap.

Ainsi, la Médiathèque Valentin Haüy propose aux bibliothèques qui le souhaitent de nouer un partenariat pour mettre à leur disposition son expertise, ses collections et son infrastructure de diffusion (actuellement, le réseau compte plus de 592 bibliothèques partenaires dans toute la France).

2.2. L'aménagement des locaux

Il existe de nombreuses manières de rendre accessible sa bibliothèque grâce à un aménagement réfléchi et choisi pour répondre au plus grand nombre possible de besoins spécifiques. Cet aménagement repose à la fois sur une organisation des espaces et le choix d'un mobilier adapté.

Pour les déficiences motrices, il s'agira de prévoir par exemple des rayonnages bas, et plus généralement un mobilier adapté, l'accompagnement éventuel des lecteurs dans leurs déplacements, des places de stationnement handicapé à proximité de l'entrée, etc. Un point souvent délicat est l'insertion de la bibliothèque dans un espace urbain qu'elle ne maîtrise pas : le chemin d'accès à la bibliothèque est fréquemment rendu compliqué par l'absence d'une signalétique ou d'une voirie adaptée.

Pour les déficiences auditives ou visuelles, une réflexion particulière doit être engagée concernant l'éclairage et le choix des couleurs, les lutrins de tables, les loupes, le marquage au sol, les bornes sonores, les boucles magnétiques, etc.

D'autres exemples d'actions à destination d'autres types de handicap peuvent se trouver facilement en prospectant dans les réalisations d'autres bibliothèques ou dans des référentiels disponibles en ligne⁵.

⁵ Par exemple : Caudron, T., Rimane, J., et Wiltkar, F. « La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales ». Rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et à madame la ministre de la Culture, février 2021. <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/rapport-igesr-2021-036-13154.pdf>. ou le « [Guide pratique handicap et bibliothèques](#) » réalisé par la Bibliothèque départementale du Maine-et-Loire (Consultés le 30/08/2026).

2.3. Des collections adaptées

Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap dans les bibliothèques est aussi une question d'accès aux ressources documentaires et informationnelles que celles-ci proposent, qu'elles soient matérielles ou immatérielles.

Afin de répondre aux besoins des différents types de handicap concernés (auditif et visuel), il sera possible d'acquérir des collections spécialisés (livres audios, en braille, en large vision) et d'investir dans des matériels et/ou logiciels spécialisés (logiciel à reconnaissance vocale, imprimante braille, etc.).

Au-delà de leurs propres acquisitions, les bibliothèques pourront, grâce à l'« [Exception handicap](#) » pour l'édition adaptée, contribuer à la mise à disposition d'ouvrages adaptés.

La [loi du 1^{er} août 2006](#) relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, a institué dans le code de la propriété intellectuelle une exception en faveur des personnes handicapées.

Elle permet à des organismes habilités, selon leur niveau d'agrément, de reproduire ou d'adapter des œuvres pour les personnes handicapées (braille, format international DAISY, etc.) dans la mesure où il n'existe pas d'édition commerciale répondant au besoin du bénéficiaire de l'exception. La diffusion et l'adaptation peuvent être réalisées sans avoir à obtenir l'autorisation des ayants droit.

Les organismes inscrits déposent sur PLATON les adaptations numériques qu'ils ont réalisées et ont accès à l'ensemble des adaptations déposées.

La BnF a reçu, par le [décret n° 2009-131 du 6 février 2009](#), la mission d'être l'organisme dépositaire des fichiers numériques des éditeurs ayant fait l'objet d'une demande par un organisme agréé. Elle centralise les demandes, sécurise les transferts de fichiers, conserve les documents déposés et les met à disposition des organismes agréés sans limitation de date. Pour répondre à cette mission, elle a mis en service en 2010 la Plateforme sécurisée de Transfert des Ouvrages Numériques ([PLATON](#)). Ses missions se sont élargies à la mise à disposition auprès des organismes inscrits et agréés des fichiers adaptés sous forme numérique déposés par l'ensemble des organismes habilités.

Dans le prolongement de cette démarche, un Portail national de l'édition adaptée devrait être mis en service au cours de cette année 2026.

La bibliothèque [Éole](#) de la médiathèque Valentin Haüy permet aux usagers d'emprunter des ouvrages adaptés dans le cadre de l'exception handicap.

2.4. L'accessibilité numérique

L'accessibilité concerne également les aspects numériques du fonctionnement d'un établissement public. L'accessibilité dite numérique consiste à rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap. Pour faciliter la mise en accessibilité des sites et services numériques par les établissements publics, la direction interministérielle du numérique (DINUM) édite le **Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations – RGAA**⁶ (quatrième version).

L'accessibilité numérique concerne les sites internet des bibliothèques, leurs catalogues en ligne, les ressources numériques proposées.

Depuis le 28 juin 2025, date de l'entrée en vigueur de l'european act accessibility⁷, les éditeurs ont l'obligation de rendre leurs publications numériques accessibles aux personnes en situation de handicap. Cette obligation concernera progressivement l'ensemble de leurs titres et non uniquement les nouveautés. S'appliquant aux entreprises, cette directive contribuera également à améliorer l'ensemble des logiciels ou matériels acquis par les bibliothèques pour les mettre à disposition des publics.

2.5. Les actions culturelles ou de médiation adaptées

Au même titre que les collections, les actions culturelles se doivent d'être accessibles à toutes et tous. Des lectures à voix haute pourront être signées, des expositions rédigées en FALC (Facile à lire et à comprendre), etc.

La médiation passe également par les outils de communications, qu'ils soient imprimés ou en ligne. Une attention particulière est ainsi à porter au livret d'accueil de la bibliothèque, à rédiger également en langage simple ou en Facile à lire et à comprendre (FALC).

2.6. La formation du personnel

Enfin, pour être complet, il faudra veiller à renforcer la formation du personnel pour l'accueil de ces publics spécifiques. Pour les personnels d'accueil, une sensibilisation

⁶ <https://accessibilite.numerique.gouv.fr/> (Consulté le 30/08/2026)

⁷ Dossier de presse publié par le ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/presse/dossiers-de-presse/l-offre-de-livres-numeriques-accessible-se-developpe-mise-en-application-d-une-directive-europeenne-le-28-juin-2025> (consulté le 30/08/2026)

au handicap et à l'accueil adapté est nécessaire et aura pour conséquence une nouvelle perception bénéfique de leur mission⁸.

Le rôle de « relais », sorte d'accompagnement privilégié, donne un sens différent aux fonctions de certains agents (qui n'est plus uniquement répressive dans le cas des agents de surveillance par exemple). Cette mission d'accueil, visant l'autonomie et le bien-être des visiteurs, ne peut qu'être valorisante pour la bibliothèque et son équipe.

Conclusion

En matière d'accueil des publics en situation de handicap en bibliothèque, il s'agit de tenir compte de la mixité des publics pour éviter toute différence et être conforme à l'esprit de la loi et de veiller à un accompagnement humain, pour lequel il existe par ailleurs la possibilité d'employer des personnes en situation de handicap. On peut constater que les bibliothèques, grâce aux campagnes de sensibilisation des associations et aux injonctions de l'État, répondent désormais souvent aux questions d'accès d'un point de vue architectural. En revanche, le développement de services adaptés est un sujet nécessitant une démarche globale dans les établissements car son périmètre est vaste. Une démarche globale permettra en œuvre d'associer les publics concernés à l'adaptation des services, dans une démarche d'inclusion et non d'intégration de tous les publics.

FOCUS

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/>)

RGAA – Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations – exige que les contenus et services en lignes proposés sur les sites Web des administrations, dont les bibliothèques universitaires, soient accessibles à tous.

<https://accessibilite.numerique.gouv.fr/>

RPA – Registre Public d'Accessibilité – Depuis 2017, un registre public d'accessibilité doit être mis à disposition dans les établissements recevant du public (ERP). Le registre a pour objectif d'informer le public, le personnel et les prestataires extérieurs sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. (Décret du 25 mars 2017 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034307896>).

⁸ A titre d'exemple, le module de sensibilisation des agents d'accueil, proposé par le CEREMA : <https://www.cerema.fr/fr/activites/amenagement-ingenierie-territoriale/ville-territoires-accessibles-tous/agent-accueil-module-sensibilisation> (consulté le 30/08/2026).